

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0057

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musée du Colombier
Tél : 04 66 86 30 40
Réf : 2025/CH/JF

Objet : Acceptation d'un don de 2 toiles (Le Vieux marché d'Alès d'Antoine DUSSOL et Le Mont Lozère d'André CHAPTAL) appartenant à Mme Jeanine PICAL au Musée du Colombier de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que Mme Jeanine PICAL a souhaité faire don, sans charge, ni condition, à la Communauté Alès Agglomération de 2 toiles (peintures à l'huile : Le Vieux marché d'Antoine DUSSOL, 1936 et Le Mont Lozère d'André CHAPTAL),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a en charge la gestion du Musée du Colombier sur la ville d'Alès et de sa collection et que le don de ces toiles constitue un enrichissement significatif du fonds dudit musée,

Considérant que la commission d'acquisition de la DRAC du 7 novembre 2023 constituée d'experts a donné un avis favorable à ces dons, avis confirmé par courrier le 20 novembre 2023,

Considérant qu'une attestation de don manuel a été signée par Mme Jeanine PICAL et par la Communauté Alès Agglomération au moment de la remise des toiles,

Considérant le décès de Mme Jeanine PICAL survenu avant la rédaction de la présente décision,

Considérant la nécessité d'acter l'acceptation de ce don par décision qui sera notifiée aux ayants droit de Mme Jeanine PICAL,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté Alès Agglomération accepte, sans charge ni condition, le don de Mme Jeanine PICAL portant sur une toile d'Antoine DUSSOL et une toile d'André CHAPTAL.

Ce don a été réalisé par la tradition des objets entre le donateur, Mme Jeanine PICAL et le donataire, la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ.

Une attestation de don manuel a été signée par les 2 parties.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera notifiée aux ayants droits de Mme Jeanine PICAL, M Jean-Pierre VEDEL domicilié 2 allée des Lauriers - Les Terrasses de Cassis - 13260 Cassis.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

11 FEV. 2025

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.